



Approuvée : le 23 juin 1999

Révisée (Comité LDC) : le 28 novembre 2011

Modifiée : le 28 mars 2012, le 22 mars 2017

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario entend donner aux élèves l'occasion de prolonger, d'enrichir et de compléter les apprentissages réalisés en salle de classe en favorisant l'organisation de sorties éducatives, culturelles et sportives menées à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale. Tous les élèves auront le droit de participer à de telles excursions.

LIGNE DE CONDUITE

Par la présente, le Conseil autorise donc les sorties d'ordre éducatif, culturel et sportif approuvées par la direction de l'éducation ou par son substitut. Toutes les sorties approuvées doivent être conformes aux directives administratives de la présente politique.

Seul le Conseil peut approuver sur recommandation de la direction de l'éducation les sorties hors province et hors pays de même que la liste d'activités dites périlleuses.

RÉFÉRENCES

La Loi sur l'éducation.

OSBIE.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.